




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/186

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – PROJET DE
RÉALISATION D'UN BARREAU ROUTIER D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE – ACCÈS COLLÈGE DE SAINT SELVE**

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 
ID : 033-243301264-20211125-2021_186-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : le 19 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : le 19 novembre 2021

Le 25 novembre de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. LAFFARGUE	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme BÉTENCOURT
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	A		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P		AULANIER Benoist		P

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance. * P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent
Les procès-verbaux des 22 septembre et 7 octobre sont adoptés à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/186

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – PROJET DE RÉALISATION D'UN BARREAU ROUTIER D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – ACCÈS COLLÈGE DE SAINT SELVE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20211125-2021_186-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Selve, approuvé le 25 octobre 2019 puis modifié le 25 février 2021 et plus particulièrement l'OAP n°1 (RAZENS) pour laquelle est notamment prévue l'implantation d'un collège en zone 1AUE,

Vu la délibération N°2020/143 du 25 novembre 2020 relative à une convention de partenariat entre la commune de Saint Selve, la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde relative à la construction d'un collège à Saint Selve,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Président du Conseil Départemental de la Gironde a décidé de la construction sur la commune de Saint Selve d'un collège, établissement public d'enseignement local (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 ». Ce plan prévoit notamment la construction de 14 collèges.

Par délibération en date du 28 novembre 2018, la commune de Saint Selve a décidé de prendre en charge l'acquisition des terrains d'emprise de ce futur collège en cours de construction pour une livraison pour la rentrée de septembre 2022.

Par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de Communes et la commune de Saint Selve se sont engagés via une convention avec le Département, à prendre en charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement du collège selon les modalités et répartitions fixées dans la convention. Le Département s'était lui engagé à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences Départementales.

Des premières actions se sont déjà déclinées dans le cadre du projet avec une délibération de la CCM du 7 octobre 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable pour la desserte du collège sur la commune de Saint Selve, pour une participation de 110 482,00€.

Afin d'accompagner la commune pour la mise en œuvre de ce projet structurant pour notre territoire et par souci d'efficacité pour respecter les délais de livraison des équipements avec la construction du collège, il est proposé une évolution des modalités fixées dans la convention du 25 novembre 2020 avec le portage des acquisitions foncières nécessaires à la construction de la voie de desserte du collège par la CCM. Cette voie desservant un équipement public d'intérêt communautaire, les statuts de la CCM permettent de l'intégrer dans son patrimoine à l'issue de sa construction.

Les négociations foncières ont été menées à cet effet par la commune et ont abouti à un document de proposition de cessions avec les emprises nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle de desserte du collège.

La CCM portera les opérations relatives aux acquisitions, une délégation de Maîtrise d'ouvrage sera signée avec le Département pour qu'il réalise toute l'ingénierie nécessaire à mise en œuvre de ce projet (études préalables et environnementales, demandes d'autorisation de travaux, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux).

Un avenant à la convention du 25 novembre 2020 sera proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire pour bien reformuler les modifications des modalités de participation de chacun suite aux évolutions nécessaires pour la mise en œuvre du projet.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 033-243301264-20211125-2021_186-DE

SLOW

N°2021/186

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – PROJET DE
RÉALISATION D'UN BARREAU ROUTIER D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE – ACCÈS COLLÈGE DE SAINT SELVE**

Synthèse des parcelles, des surfaces et des montants :

Le document de projet de cessions établi par le Cabinet Sanchez est présenté en annexe de la présente délibération avec un nouveau découpage parcellaire et les parcelles concernées pour la réalisation du giratoire et du barreau routier.

La CCM fera l'acquisition des 2 parcelles suivantes issues du découpage parcellaire, propriétés de Monsieur Michel Courbin, comme présenté dans le document de projet de cessions pour la réalisation du barreau routier :

- parcelle section B n°1292p d'une contenance de 976 m², périmètre en pointillé bleu sur le document
- parcelle section B n°1292p d'une contenance de 981 m², périmètre en pointillé vert sur le document

Suite à une négociation à l'amiable entre la commune de Saint Selve et le propriétaire Monsieur Michel Courbin, le prix de vente a été fixé à 10€/m², soit un montant global d'achat de 19 570€ pour les deux parcelles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition auprès de Monsieur Michel Courbin des parcelles d'une contenance totale de 1957 m² cadastrées section B 1292p moyennant le prix total de 19 570€,
- Décide de l'affectation desdites parcelles à la construction d'un barreau routier de desserte du collège depuis un giratoire construit sur la RD 219 jusque le parking des bus du collège,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

